

## **Municipalité de Sainte-Clotilde**

Extrait du procès-verbal de la Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Clotilde, tenue le 8 juillet 2019 à 19h00 à la salle du Conseil, située au 2 452, chemin de l'Église, à Sainte-Clotilde à laquelle étaient présents :

<b>Monsieur François Barbeau, conseiller</b>	<b>District #1</b>
<b>Madame Geneviève Bourdon, conseillère</b>	<b>District #2</b>
<b>Madame Véronique Thibault, conseillère</b>	<b>District #3</b>
<b>Monsieur Marcel Tremblay, conseiller</b>	<b>District #4</b>
<b>Madame Sophie Provost, conseillère</b>	<b>District #5</b>
<b>Monsieur Robert Arcoite, conseiller</b>	<b>District #6</b>

Les conseillers forment quorum sous la présidence de monsieur André Chenail, maire.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Carl Simard était présent. La séance débute à 19h00.

.....

### **ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance
2. Moment de recueillement
3. Lecture de l'ordre du jour
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Période de questions
6. Correspondance du mois
7. **LÉGISLATION**
  - 7.1 Adoption du procès-verbal de l'Assemblée régulière du 3 juin 2019
  - 7.2 Adoption d'une Politique de gestion documentaire et des archives
  - 7.3 Adoption du Règlement numéro 2019-459-1, modifiant le Règlement de zonage numéro 91-177
  - 7.4 Adoption du Règlement numéro 2019-460-1, modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 91-180
  - 7.5 Adoption d'une lettre d'entente relative à la Convention collective pour l'abolition du poste de réception
  - 7.6 Adoption d'une lettre d'entente relative à la Convention collective pour la création d'un nouveau poste de commis-comptable
  - 7.7 Adoption d'une lettre d'entente relative à la Convention collective pour une étude portant sur l'équité salarial
  - 7.8 Autorisation pour obtenir deux (2) lettres d'entente relatives à la Convention collective concernant le poste de journalier
  - 7.9 Adoption de l'organigramme municipal dans le cadre du dépôt de l'étude portant sur le diagnostic organisationnel
  - 7.10 Adoption de Politiques de travail, de descriptions de tâches, d'un processus d'appréciation du rendement et d'un manuel de l'employé faisant suite au dépôt de l'étude portant sur le diagnostic organisationnel
  - 7.11 Précisions à l'administration concernant le dossier de CRC développements
  - 7.12 Décision concernant le dossier de Larouche Consultants
  - 7.13 Présentation du projet de Règlement numéro 2019-461 et avis de motion concernant la rémunération des élus municipaux
  - 7.14 Autorisation pour négocier et signer une lettre d'entente relative aux périodes de traitement de la paie
8. **FINANCES ET ADMINISTRATION**
  - 8.1 Paiement de la liste de comptes fournisseurs du mois
  - 8.2 Autorisation pour participer au Congrès de la Fédération Québécoise des Municipalités
  - 8.3 Démission de l'employée numéro 13-0017 au poste de réception
  - 8.4 Embauche de l'employée numéro 13-0017 au poste de commis-comptable
  - 8.5 Autorisation pour la fourniture temporaire d'une aide externe en comptabilité pour soutenir le département de la trésorerie
  - 8.6 Renouvellement d'une banque d'heures à tarifs réduits pour le consultant en informatique
9. **GESTION DU MATÉRIEL ET DES IMMEUBLES**
  - 9.1 Autorisation pour mandater des professionnels et conclure une entente dans le cadre du projet d'enseigne numérique
  - 9.2 Précision concernant l'aménagement des bureaux administratifs de l'édifice municipal
  - 9.3 Autorisation pour sécuriser un parc de la Municipalité
  - 9.4 Approbation officielle du logo municipal et des articles liés
  - 9.5 Procéder à l'achat d'adoucisateurs d'eau à la suite de la résiliation de la location avec le fournisseur

- 10. **GESTION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 11. **GESTION DU RÉSEAU ROUTIER**
- 12. **GESTION DES LOISIRS ET DE LA CULTURE**
  - 12.1 Autorisation pour le prêt de salles dans le cadre de cours à venir à l'automne 2019
- 13. **GESTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**
- 14. **GESTION DE LA BIBLIOTHÈQUE**
  - 14.1 Autorisation pour tenir une activité de rassemblement bimensuelle à la Bibliothèque
- 15. **ASSAINISSEMENT DES EAUX**
  - 15.1 Changement d'une pompe de l'usine d'eau potable et mandat de vérification pour une autre pompe
- 16. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 17. **VARIA**
- 18. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

.....

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance débute à 19h00, il y a deux (2) personnes dans la salle.

.....

**2. MOMENT DE RECEUILLEMENT**

Le Président de l'Assemblée invite les personnes présente à un moment de recueillement.

.....

**3. LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR**

Le Président de l'Assemblée invite les personnes présentes à lire l'ordre du jour.

.....

**4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**19-07-191 Adoption de l'ordre du jour**

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Marcel Tremblay, **APPUYÉ PAR** madame la conseillère Véronique Thibault **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents **D'ADOPTER** l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 juillet 2019.

.....

**5. PERIODE DE QUESTIONS**

Aucune question des personnes présentes.

.....

**6. CORRESPONDANCE DU MOIS**

Le Secrétaire-trésorier dépose la correspondance du mois suivante :

- **Aux élus** – FQM – 26 juin 2019 – Informations concernant la TECQ 2019-2023.
  - **Aux élus** – FQM – 20 juin 2019 – Invitation – réforme de la fiscalité agricole.
  - **Aux élus et au Maire** – Députée Claire Isabelle – Invitation d'une rencontre le 3 juillet 2019.
  - **Aux élus**– Fondation Gisele Faubert - Invitation à un tournoi de golf pour une activité de financement pour une maison de soins palliatifs – 13 septembre 2019.
  - **Aux élus**–BAPE – Projet de parc éolien de Saint-Rémi et Saint-Michel – Consultations publiques le 9 juillet 2019.
  - **Aux élus** – Rencontre avec les ministres de la santé et de l'agriculture du Québec – 15 juillet 2019
  - **Aux élus** – Communication avec le bureau de la Députée – Subvention PPA attribuée
- .....

## 7. LÉGISLATION

### 19-07-192 Adoption du procès-verbal de l'Assemblée régulière du 3 juin 2019

**IL EST PROPOSÉ PAR** madame la conseillère Geneviève Bourdon, **APPUYÉE PAR** monsieur le conseiller François Barbeau **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents **D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance régulière du 3 juin 2019.

### 19-07-193 Adoption d'une politique de gestion documentaire et des archives

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite la conformité et la régularisation de tous ses processus ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'archiviste mandatée de la Municipalité recommande l'adoption de la Politique numéro 1907193 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'adoption d'une telle Politique permettra d'améliorer, d'uniformiser et de régulariser tous les processus liés à la gestion documentaire de tous les départements ;

**CONSÉQUEMMENT,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** madame la conseillère Véronique Thibault, **APPUYÉE PAR** monsieur le conseiller Robert Arcoite **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents **D'ADOPTER** la Politique de gestion documentaire et des archives numéro 10907193 ; **ET QUE** cette dernière soit modifiée, au besoin, selon la situation, par le Secrétaire-trésorier.

### 19-07-194 Adoption du Règlement numéro 2019-459-1, modifiant le Règlement de zonage numéro 91-177

**PREAMBULE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Clotilde est régie par le Code municipal et par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) ;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage de la Municipalité de Sainte-Clotilde est entré en vigueur en 1991 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Clotilde a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), d'amender son règlement de zonage ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal désire ajouter des dispositions relatives aux remblais et aux déblais ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est de l'objectif de la Municipalité de Sainte-Clotilde d'assurer une cohabitation harmonieuse entre tous les usages sur son territoire et que les modifications proposées respectent les orientations et objectifs du plan d'urbanisme en vigueur dans la Municipalité.

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a dûment été donné à la session régulière du Conseil tenue le 1<sup>er</sup> avril 2019 avec demande de dispense de lecture du présent règlement par madame la conseillère Geneviève Bourdon

**CONSIDÉRANT QUE** le premier projet du règlement numéro 2019-459 a été adopté à la séance régulière de Conseil le 1<sup>er</sup> avril 2019, tel que stipulé dans la résolution numéro 19-04-100 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Assemblée publique de consultation s'étant déroulée le 6 mai 2019 a été convoqué via un Avis public paru dans l'édition du 17 avril 2019 du journal Coup d'œil et aux endroits prévus par la Loi ;

**CONSIDÉRANT QUE** le second projet du règlement numéro 2019-459-1 a été adopté à la séance régulière de Conseil le 6 mai 2019, tel que stipulé dans la résolution numéro 19-05-126 ;

**CONSÉQUEMMENT,**

**IL EST PROPOSÉ** madame la Conseillère Geneviève Bourdon, **APPUYÉE** par madame la conseillère Sophie Provost **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents ;

**QUE** le règlement portant le numéro 2019-459-1 soit adopté, lequel décrète et statue ce qui suit :

## **ARTICLE 2 PREAMBULE**

---

Le préambule fait partie intégrante du projet de règlement comme s'il était ici au long et mot à mot reproduit.

## **ARTICLE 3 TITRE DU RÈGLEMENT**

---

Le présent règlement s'intitule « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 91-177, tel que déjà modifié, afin d'ajouter des normes sur les remblais et les déblais ».

## **ARTICLE 4 OBJET DU REGLEMENT**

---

Le règlement vise les objectifs suivants :

- ajouter un chapitre concernant les remblais et les déblais.

## **ARTICLE 5 AJOUT D'UN CHAPITRE CONCERNANT LES REMBLAIS ET LES DEBLAIS**

---

Le règlement de zonage numéro 91-177 est modifié afin d'ajouter le chapitre suivant à la suite du chapitre 22 intitulé « Dispositions concernant les activités d'extraction » :

### **« Chapitre 22-1 - Disposition concernant les remblais et les déblais**

#### **22-1.1 Interdiction générale**

À l'exception des travaux d'excavation et de remblayage nécessaires dans le cadre de la construction d'un bâtiment, d'une rue ou d'une allée donnant accès à un stationnement.

Les remblais sont interdits, sauf lorsqu'ils sont nécessaires pour permettre un projet de construction résidentielle, commerciale ou industrielle ou d'aménagement. Dans ce cas, les travaux de remblai et de déblai sont permis sans certificat. En aucun cas, les remblais ou les déblais ne peuvent servir qu'à élever ou modifier le niveau du terrain.

Les déblais sont interdits à moins que la matière soit réutilisée pour un remblai sur le terrain conforme à la présente section ou qu'un permis d'usage extraction ne soit émis pour le terrain.

#### **22-1.2 Matériaux de remblai**

Pour un remblai, les seuls matériaux autorisés sont la terre, le sable et la pierre.

En aucun cas, des sols contaminés, faiblement contaminés, des déchets, des matériaux secs ou tous autres matériaux similaires ne peuvent être utilisés pour un remblai.

Tous les matériaux secs, tel que définis dans la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) (pavage, bordure, etc.), ainsi que le bois et autres matériaux de construction sont strictement prohibés à des fins de remblai.

#### **22-1.3 Stabilisation des remblais**

Les remblais doivent être stabilisés par la plantation (arbres, arbustes ou végétaux) dans les six mois suivants les travaux.

#### **22-1.4 Écoulement naturel des eaux de pluie**

En aucun cas, des travaux de remblai ou de déblai ne peuvent avoir pour effet de modifier l'écoulement naturel des eaux de pluie vers les terrains adjacents.

#### **22-1.5 Nivellement d'une partie de terrain**

Toute modification d'un terrain doit être faite de façon à préserver toute qualité originale du sol (pente, dénivellation par rapport à la rue et aux terrains contigus).

Par contre, si les caractéristiques du terrain sont telles que l'aménagement des aires libres y est impossible à moins d'y effectuer des travaux de remblai et de déblai, les conditions suivantes s'appliquent :

- Dans le cas de tout mur, paroi et autre construction ou aménagement semblable retenant, soutenant ou s'appuyant contre un amoncellement de terre, rapporté ou non, la hauteur maximale permise est de 1 mètre dans le cas d'une cour avant et de 1,5 mètre dans les autres cas, et ce, mesurée verticalement entre le pied et le sommet de la construction ou aménagement apparent;
- Dans le cas d'une construction ou aménagement sous forme de talus, ayant pour effet de créer ou de maintenir une dénivellation avec un emplacement contigu, l'angle du talus doit être inférieur à 45° et la hauteur, mesurée verticalement entre le pied et le sommet de la construction, ne doit pas excéder 2 mètres. Un plan approuvé par un ingénieur doit être soumis quand les murs de soutènement ont une hauteur de plus de 1,5 mètre;
- Tout mur, paroi ou autre construction ou aménagement peut être prolongé au-delà des hauteurs maximales permises sous forme de talus, en autant que l'angle du talus par rapport à l'horizontale n'excède pas 30° en tout point;
- L'emploi de pneus et de tout matériau non destiné à cette fin est interdit pour la construction de mur, paroi et autres constructions et aménagements semblables.

Les travaux de remblai exécutés à des fins agricoles, les travaux de remblai sur une surface de moins de 500 mètres carrés pour des usages autres qu'agricole ou en périmètre urbain ou à l'intérieur des îlots déstructurés et les travaux de remblai sur une superficie de plus de 500 mètres carrés des usages autres qu'agricole ou en périmètre urbain ou à l'intérieur des îlots déstructurés sont assujettis à une demande de certificat, tel que mentionné à l'intérieur du Règlement sur les permis et certificats.

#### **22-1.6 Interdiction d'atteindre les aquifères ou les milieux humides**

En aucun cas, des travaux d'excavation, de remblai ou de déblai ne peuvent avoir pour effet de contaminer ou d'atteindre les aquifères.

Aucun remblai ou déblai n'est permis dans un milieu humide à moins d'avoir les autorisations gouvernementales à cet effet. »

### **ARTICLE 6 ENTREE EN VIGUEUR**

---

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion :	1 <sup>er</sup> avril 2019
Adoption du premier projet :	1 <sup>er</sup> avril 2019
Avis public pour consultation :	17 avril 2019
Assemblée publique :	6 mai 2019
Adoption du deuxième projet :	6 mai 2019
Numéro du deuxième projet :	2019-459-1
Transmission à la MRC pour avis:	9 mai 2019
Adoption du Règlement	08 juillet 2019

Transmission à la MRC	09 juillet 2019
Certificat de conformité :	11 juillet 2019
Entrée en vigueur :	11 juillet 2019
Avis public entrée en vigueur :	24 juillet 2019
Transmission de l'avis public à la MRC :	25 juillet 2019

**19-07-195 Adoption du Règlement numéro 2019-460-1, modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 91-180**

**PREAMBULE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Clotilde est régie par le Code municipal et par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage de la Municipalité de Sainte-Clotilde est entré en vigueur en 1991 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Clotilde a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), d'amender son règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal désire ajouter des dispositions relatives aux remblais et aux déblais ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est de l'objectif de la Municipalité de Sainte-Clotilde d'assurer une cohabitation harmonieuse entre tous les usages sur son territoire et que les modifications proposées respectent les orientations et objectifs du plan d'urbanisme en vigueur dans la Municipalité.

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a dûment été donné à la session régulière du Conseil tenue le 1<sup>er</sup> avril 2019 avec demande de dispense de lecture du présent règlement par monsieur le conseiller Robert Arcoite ;

**CONSIDÉRANT QUE** le premier projet du règlement numéro 2019-460 a été adopté à la séance régulière de Conseil le 1<sup>er</sup> avril 2019, tel que stipulé dans la résolution numéro 19-04-101 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Assemblée publique de consultation s'étant déroulée le 6 mai 2019 a été convoqué via un Avis public paru dans l'édition du 17 avril 2019 du journal Coup d'œil et aux endroits prévus par la Loi ;

**CONSIDÉRANT QUE** le second projet du règlement numéro 2019-460-1 a été adopté à la séance régulière de Conseil le 6 mai 2019, tel que stipulé dans la résolution numéro 19-05-127 ;

**CONSÉQUEMMENT,**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Robert Arcoite, **APPUYÉ** par madame la conseillère Véronique Thibault **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents ;

**QUE** le Règlement portant le numéro 2019-460-1 soit adopté, lequel décrète et statue ce qui suit :

**ARTICLE 1 PREAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du projet de règlement comme s'il était ici au long et mot à mot reproduit.

**ARTICLE 2 TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement s'intitule « Règlement modifiant le règlement concernant les permis et certificats numéro 91-180, tel que déjà modifié, afin de modifier le montant des amendes en cas d'infraction au présent Règlement, d'ajouter une notion de frais supplémentaires au coût des permis, d'ajouter des normes sur les remblais et les déblais ».

### ARTICLE 3 OBJET DU REGLEMENT

---

Le règlement vise les objectifs suivants :

- remplacer le texte infractions et pénalité ;
- ajouter un article pour modifier le montant des amendes prévues en cas d'infraction, ajouter la notion de récidive aux amendes prévues ;
- ajouter la notion de personne morale aux amendes prévues, ajouter un article pour inclure l'infraction continue et ajouter un article pour inclure l'infraction continu ;
- remplacer la définition de déblai;
- ajouter la définition de remblai;
- remplacer l'article concernant les demandes d'autorisation pour les travaux de remblai et de déblai pour une superficie de moins de 500 mètres carrés pour un usage non agricole ou à l'intérieur du périmètre urbain ou en îlot déstructuré ;
- ajouter un article pour les demandes d'autorisation pour les travaux de remblai et déblai d'une superficie de plus de 500 mètres carrés pour un usage non agricole ou à l'intérieur du périmètre urbain ou en îlot déstructuré;
- ajouter un article pour les demandes d'autorisation pour les travaux de remblai et déblai pour un usage agricole ;
- modifier un article pour remplacer le coût lors d'une demande de certificat de remblai;
- ajouter un article pour exiger un dépôt de sécurité lors d'une demande de certificat de remblai;
- ajouter un article pour le coût d'une demande de certificats en cas de travaux démarrés avant l'émission des certificats.

### ARTICLE 4 MODIFICATION DES DEFINITIONS

---

Le règlement concernant les permis et certificats numéro 91-180 est modifié à l'article 2.3 intitulé « Terminologie » des manières suivantes :

- Par le remplacement de la définition de « Déblai » par la définition suivante :  
« **Déblai** : Travaux consistant à prélever de la terre ou le sol en place, soit pour niveler ou creuser, soit pour se procurer des sols à des fins de remblaiement. »
- Par l'ajout de la définition de « Remblai » suivante :  
« **Remblai** : Travaux consistant à ajouter de la terre, soit pour élever un terrain, combler un creux ou combler un vide.

### ARTICLE 5 MODIFICATION DES INFRACTIONS ET PÉNALITÉS

---

Le règlement concernant les permis et certificats numéro 91-180 est modifié à l'article 3.2 intitulé « Infractions et pénalités » de manière à le remplacer et ajouter les articles suivants :

#### « 3.2 Respect des règlements

Les dispositions du présent Règlement doivent être respectées sur tout le territoire de la Municipalité, qu'il soit ou non nécessaire d'obtenir un permis ou un certificat d'autorisation. Tous les travaux et toutes les activités doivent être réalisés en conformité avec les déclarations faites lors de la demande ainsi qu'aux conditions stipulées au permis ou au certificat.

#### 3.2.1 Infraction

Toute personne qui contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende qui ne peut être inférieure à cinq cents dollars (500 \$) et qui ne doit pas excéder mille dollars (1 000 \$) pour une personne physique et qui ne peut être inférieure à mille dollars (1 000 \$) et qui ne doit pas excéder deux mille dollars (2 000 \$) pour une personne morale, les frais pour chaque infraction étant en sus.

En cas de récidive, elle est passible d'une amende dont le montant maximum peut être augmenté de mille dollars (1 000 \$) à deux mille dollars (2 000 \$) pour une personne physique et de deux mille dollars (2 000 \$) à quatre mille dollars (4 000\$) pour une personne morale, les frais pour chaque infraction étant en sus.

### **3.2.2 Infraction continue**

Si l'infraction continue, elle constitue, jour après jour, une offense séparée et la pénalité dictée pour cette infraction peut être infligée pour chaque jour que dure l'infraction.

### **3.2.3 Recours**

Outre les recours par action pénale, la Municipalité peut exercer, devant les tribunaux de juridiction compétente, tous les recours de droit nécessaires pour faire respecter les dispositions de ses règlements d'urbanisme. »

## **ARTICLE 6 MODIFICATION D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'EXCAVATION DU SOL ET DES TRAVAUX DE REMBLAI ET DE DEBLAI**

---

Le règlement concernant les permis et certificats numéro 91-180 est modifié à l'article 6.2.4 intitulé « Demande d'autorisation pour l'excavation du sol et les travaux de remblai et de déblai » de manière à le remplacer par l'article suivant :

### **« 6.2.4 Demande d'autorisation pour les travaux de remblai et de déblai d'une superficie de moins de 500 mètres carrés pour un usage autre qu'agricole, situé dans le périmètre urbain ou en îlot déstructuré**

La demande d'autorisation pour réaliser des travaux de remblai et de déblai d'une superficie de moins de cinq cents mètres carrés (500 m<sup>2</sup>) pour un usage autre qu'agricole ou à l'intérieur du périmètre urbain ou en îlot déstructuré doit en plus de contenir les informations indiquées à l'article 6.2.1, comprendre les informations suivantes :

- Le certificat de localisation ou une description technique du terrain concerné;
- La localisation de la ou des zones devant être(s) affectée(s) par les ouvrages projetés;
- La superficie à remblayer ou déblayer;
- La localisation de tous les cours d'eau, marécages, boisés sur le terrain ou sur les lots contigus;
- La projection au sol du ou des bâtiments déjà construits sur le terrain visé ou sur les lots ou terrains contigus;
- La ligne ou les lignes de rue ou chemin ;
- Le profil du terrain avant et après la réalisation des ouvrages projetés;
- La ligne des hautes eaux (s'il y a lieu) ;
- Pour les remblais, la provenance des matériaux par des coordonnées géographiques (latitude, longitude, élévation);
- La durée des travaux projetés.

Toutes les informations fournies par le requérant doivent être exactes, à l'échelle et attestées par les professionnels habilités et reconnu. »

## **ARTICLE 7 MODIFICATION D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'EXCAVATION DU SOL ET DES TRAVAUX DE REMBLAI ET DE DEBLAI**

---

Le règlement concernant les permis et certificats numéro 91-180 est modifié de manière à ajouter les articles suivants à la suite de l'article 6.2.4 intitulé « Demande d'autorisation pour l'excavation du sol et les travaux de remblai et de déblai » :

### **«6.2.4.1 Demande d'autorisation pour les travaux de remblai et de déblai d'une superficie de plus de 500 mètres carrés pour un usage autre qu'agricole, en périmètre urbain ou en îlot déstructuré**



La demande d'autorisation pour réaliser des travaux de remblai et de déblai d'une superficie de plus de cinq cents mètres carrés (500 m<sup>2</sup>) pour un usage autre qu'agricole, en périmètre urbain ou en îlot déstructuré doit en plus de contenir les informations indiquées à l'article 6.2.1, comprendre les informations suivantes :

- Un plan directeur du drainage des eaux de surface et le calcul de l'impact volumétrique sur le réseau réalisé un ingénieur ;
- La limite du terrain visé;
- La localisation de la partie du terrain devant être affectée par les ouvrages projetés;
- La superficie à remblayer ou déblayer;
- La localisation de tous les cours d'eau, marécages, boisés sur le terrain ou sur les lots contigus;
- La projection au sol du ou des bâtiments déjà construits sur le terrain visé ou sur les lots ou terrains contigus;
- La ligne ou les lignes de rue ou chemin;
- Le niveau fini proposé des rues environnantes ;
- Le profil du terrain avant et après la réalisation des ouvrages projetés;
- Le niveau fini proposé du terrain visé par rapport aux territoires limitrophes ;
- La ligne des hautes eaux (s'il y a lieu) ;
- Pour les remblais, la provenance des matériaux ;
- La durée des travaux projetés.

Toutes les informations fournies par le requérant doivent être exactes, à l'échelle et attestées par les professionnels habilités et reconnus.

#### **6.2.4.2 Demande d'autorisation pour les travaux de remblai et de déblai pour un usage agricole**

La demande de certificat d'autorisation pour réaliser des travaux de remblai et de déblai pour un usage agricole doit en plus de contenir les informations indiquées à l'article 6.2.1, comprendre les informations suivantes :

- Un plan de circulation incluant le nombre de camions prévus pour chaque journée où se déroulent les travaux. Le plan de circulation doit être approuvé par le Conseil municipal avant la délivrance du certificat d'autorisation;
- Fournir la preuve d'une assurance responsabilité de un (1) million de dollars;
- Un rapport d'agronome :
  - Avant les travaux :
    - Le mandat de l'agronome ;
    - Les objectifs agricoles du projet et sa justification ;
    - La description du site et une étude visuelle des lieux ;
    - Le diagnostic agronomique indiquant la topographie actuelle et une étude portant sur le modèle d'écoulement de l'eau, la description pédologique du site, la réalisation d'un plan d'échantillonnage en fonction de la superficie du site et des changements de sol. L'épaisseur de la couche arable, la texture du sol et le pourcentage de fragments doivent apparaître au rapport ;
    - La topographie projetée et le nivellement proposé par rapport à la rue et aux terrains adjacents ;
    - Les orientations à court, moyen et long terme relativement au projet d'amélioration de la terre agricole;

- Les caractéristiques agricoles du matériau de remblai signé par l'agronome attestant de l'apport agricole du remblai et la validation de la mise en valeur de la terre agricole ;
  - Une description des mesures adoptées pour maintenir l'écoulement naturel de l'eau et contrôler l'érosion;
  - La localisation des servitudes;
  - La localisation des lignes de lot;
  - La localisation des bâtiments;
  - La localisation des cours d'eau et des ponceaux;
  - La localisation des aires boisées ou des aires de plantes rares ou menacées;
  - L'identification des bandes riveraines et des mesures de protection envisagées;
  - Une estimation du nombre de camions de terre devant être apportés sur le terrain ainsi que la provenance de la terre de remblai.
- Pendant les travaux :
    - Un rapport de suivi effectué par un agronome doit être effectué à la moitié du projet, confirmant le respect de la demande initiale et les étapes de réalisation du projet. Les notes de chantier doivent être annexées au rapport de suivi.
  - Après les travaux :
    - Un rapport final, effectué par un agronome, doit être déposé à la Municipalité à la fin des travaux faisant état de la situation suite à finalisation des travaux de remblai ou de déblai, incluant les nouveaux niveaux du terrain. Les notes de chantier doivent être annexées au rapport de suivi.

Toutes les informations fournies par le requérant doivent être exactes, à l'échelle et attestées par les professionnels habilités et reconnus. »

#### **6.2.4.3 Demande d'autorisation dans le cadre de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles**

La demande doit être accompagnée de toute autorisation nécessaire en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, chapitre P-41.1. De manière non limitative, les articles 22 à 25 de la Loi doivent être respectés :

##### *Extrait*

*Loi sur la protection du territoire  
et des activités agricoles, chapitre P-41.1*

#### **§IV. Améliorations foncières favorisant la pratique de l'agriculture**

**22.** *Sont permis dans une zone agricole, sans l'autorisation de la commission, lorsqu'ils sont effectués pour un producteur et qu'ils visent à favoriser la pratique de l'agriculture, les travaux de remblai, de déblai et de rehaussement aux conditions suivantes:*

**1°** *les travaux couvrent une superficie maximale de deux hectares;*

**2°** *les travaux sont recommandés et supervisés par un agronome;*

**3°** *la couche de sol arable doit être enlevée au début des travaux et être mise de côté afin d'être réutilisée lors du réaménagement. Les travaux doivent être réalisés et le site doit être complètement réaménagé au plus tard 6 mois*

*après le début des travaux. Les travaux ne peuvent être effectués qu'une seule fois par lot sans l'autorisation de la commission.*

**23.** *Les travaux de remblai peuvent être effectués uniquement lorsqu'ils visent l'élimination d'une dépression de terrain pour améliorer les conditions de culture ou pour permettre un meilleur égouttement. Les matériaux de remblai doivent être exempts de toute matière susceptible de nuire à la culture du sol.*

**24.** *Les travaux de déblai peuvent être effectués uniquement lorsqu'ils visent à éliminer une surélévation de terrain pour améliorer les conditions de culture.*

**25.** *Les travaux de rehaussement peuvent être effectués uniquement lorsqu'ils visent à améliorer les conditions de culture ou pour permettre un meilleur égouttement et à la condition que le rehaussement n'excède pas 50 centimètres. Les matériaux de rehaussement doivent être exempts de toute matière susceptible de nuire à la culture du sol.*

#### **6.2.4.3 Délai maximum pour la réalisation de travaux de remblai et de déblai**

Sauf avis contraire d'une autorité compétente, notamment lors d'une demande d'autorisation auprès de la Commission de la protection du territoire agricole, le certificat de déblai et de remblai est valide pour une période de six (6) mois pour des travaux en zone agricole et pour un (1) an pour des travaux situés au sein du périmètre urbain. »

## **ARTICLE 8 MODIFICATION DES COÛTS DES PERMIS**

Le règlement concernant les permis et certificats numéro 91-180 est modifié à l'article 6.5 intitulé « Coût du certificat d'autorisation » de manière à le remplacer par l'article 6.5 et ajouter l'article 6.5.1 et l'article 6.5.2 :

### **« 6.5 Coût du certificat d'autorisation**

TABLEAU- COÛT DU CERTIFICAT D'AUTORISATION

Changement d'usage ou de destination d'un immeuble	75,00 \$ de base + 50,00 \$ par logement
Excavation du sol	25,00 \$
Travaux de déblai et remblai	150,00 \$
Déplacement d'une construction	25,00 \$
Démolition d'une construction	25,00 \$
Travaux sur la rive et le littoral	25,00 \$
Construction, installation ou modification d'une enseigne ou affiche	25,00 \$

#### **6.5.1 Dépôt**

En vue d'assurer le respect des normes relatives aux travaux de déblais et de remblais édictés à travers la réglementation d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Clotilde, un dépôt de cinq mille dollars (5000 \$) en argent comptant ou sous forme de chèque visé est obligatoire avant l'émission du certificat. Le dépôt concerne exclusivement les dispositions prévues à l'article 6.2.4.2 du présent règlement. Le dépôt est remboursé en totalité ou en partie à la fin des travaux, suite à l'analyse de l'inspecteur des bâtiments.

#### **6.5.2 Travaux débutés sans permis ou certificat**

Lorsque le requérant a omis de demander un permis ou un certificat avant le début des travaux, mais qu'il se conforme dans un délai de trente (30) jours à partir du moment où l'inspecteur des bâtiments lui signale les manquements au présent Règlement, un montant additionnel de deux-cent cinquante dollars (250 \$) sera ajouté aux coûts prévus en vertu du présent Règlement.

### 6.5.3 Travaux et période de dégel

Les normes relatives à la période de dégel publiées par les autorités gouvernementales doivent être respectées lors des opérations de remblai et de déblai. »

## ARTICLE 9 ENTREE EN VIGUEUR

---

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion :	1 <sup>er</sup> avril 2019
Adoption du premier projet :	1 <sup>er</sup> avril 2019
Avis public pour consultation :	17 avril 2019
Assemblée publique :	6 mai 2019
Adoption du deuxième projet :	6 mai 2019
Numéro du deuxième projet :	2019-460-1
Transmission à la MRC pour avis :	9 mai 2019
Adoption du Règlement :	08 juillet 2019
Transmission à la MRC :	09 juillet 2019
Certificat de conformité :	11 juillet 2019
Entrée en vigueur :	11 juillet 2019
Avis public entrée en vigueur :	24 juillet 2019
Transmission de l'avis public à la MRC :	25 juillet 2019

### **19-07-196 Adoption d'une lettre d'entente relative à la Convention collective pour l'abolition du poste réception**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a étudié son organigramme et a consulté l'employée numéro 13-0017 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les besoins de la Municipalité pour assurer la réception seront assurés par le titulaire du poste de secrétaire-administrative ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'abolition du poste vise une optimisation des processus ;

#### **CONSÉQUEMMENT,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** madame la conseillère Véronique Thibault, **APPUYÉE PAR** madame la conseillère Geneviève Bourdon **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents **D'AUTORISER** la signature par le Directeur général, Carl Simard et le Maire suppléant, Robert Arcoite de la lettre d'entente relative à ce dossier.

### **19-07-197 Adoption d'une lettre d'entente relative à la Convention collective pour la création d'un nouveau poste de commis-comptable**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a étudié son organigramme et a consulté l'employée numéro 13-0017 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les besoins de la Municipalité pour assurer la réception seront assurés par le titulaire du poste de secrétaire-administrative ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Directrice générale adjointe recommande la création du poste de commis-comptable ;

**CONSIDÉRANT QUE** la grille salariale du poste aboli de la réception sera utilisée pour déterminer les conditions liées au poste, d'ici la réalisation d'une étude des postes portant sur l'équité salarial ;

#### **CONSÉQUEMMENT,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** madame la conseillère Véronique Thibault, **APPUYÉE PAR** madame la conseillère Geneviève Bourdon **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents

**D'AUTORISER** la signature de la lettre d'entente par le Directeur général, Carl Simard et le Maire suppléant, Robert Arcoite relative à ce dossier.

**19-07-198 Adoption d'une lettre d'entente relative à la Convention collective pour une étude portant sur l'équité salarial**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité aura sous peu le seuil d'effectifs requis dans le cadre de la Loi pour produire une étude obligatoire d'équité salarial ;

**CONSIDÉRANT QUE** les employés ont été avisés de cette situation et qu'ils souhaitent démontrer leur ouverture par l'entremise de l'adoption d'une lettre d'Entente ;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme désignée pour réaliser l'étude sera la Division du capital humain de l'Union des Municipalités du Québec ou la firme recommandée par cette dernière ;

**CONSÉQUEMMENT,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** madame la conseillère Sophie Provost, **APPUYÉE PAR** monsieur le conseiller Robert Arcoite **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents **D'AUTORISER** la signature de la lettre d'entente par le Directeur général, Carl Simard et le Maire suppléant, Robert Arcoite relative à ce dossier ; **ET QUE** les sommes requises à la réalisation de l'étude soient prises par l'entremise du surplus non affecté.

**19-07-199 Autorisation pour obtenir deux (2) lettres d'entente relatives à la convention collectives concernant le poste de journalier**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a procédé à l'analyse de ses besoins organisationnels et qu'elle souhaite aborder la modification de certains aspects du département des travaux publics ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a un poste vacant de journalier à temps complet à combler depuis le 1<sup>er</sup> mai dernier pour donner suite à une démission d'un employé journalier-chauffeur ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Directeur des travaux publics recommande après analyse qu'il n'y a pas lieu de combler le poste de journalier dans sa forme actuelle, soit un poste permanent de 40 heures ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Directeur des travaux publics recommande la création d'un poste journalier surnuméraire pour combler les besoins de la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** la grille salariale utilisée devrait être la même que celle utilisée pour le poste de journalier-chauffeur ;

**CONSÉQUEMMENT,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Robert Arcoite, **APPUYÉ PAR** madame la conseillère Sophie Provost **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents **D'AUTORISER** la signature de la lettre d'entente pour considérer la vacance du poste de journalier et de journalier-chauffeur ainsi que la signature de la lettre d'entente pour la création d'un poste de journalier surnuméraire par le Directeur général, Carl Simard et le Maire suppléant, Robert Arcoite relative à ce dossier ; **ET QUE** l'affichage du poste soit réalisé selon les procédures en vigueur.

**19-07-200 Adoption de l'organigramme municipal dans le cadre du dépôt de l'étude portant sur le diagnostic organisationnel**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a procédé à l'analyse de ses besoins organisationnels par l'entremise de la Division du capital humain de l'Union des Municipalité du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil a pris connaissance du document diagnostic et de l'organigramme lors de la présentation du dossier en séance de travail le 1<sup>er</sup> juillet dernier ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organigramme vient préciser plusieurs aspects en matière de distribution des pouvoirs et de la gouvernance ;

**CONSÉQUEMMENT,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** madame la conseillère Geneviève Bourdon, **APPUYÉE PAR** monsieur le conseiller François Barbeau **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents **D'AUTORISER** l'organigramme proposé ; **ET QUE** des modifications soient réalisées, au besoin, en vertu de l'évolution des contrats de travail et des ententes en vigueur.

**19-07-201 Adoption de politiques de travail, de descriptions de tâches, d'un processus d'appréciation du rendement et d'un manuel de l'employé faisant suite au dépôt de l'étude portant sur le diagnostic organisationnel**

**CONSIDÉRANT QUE** l'administration, en collaboration avec l'Union des Municipalité du Québec a réalisé les Politiques de gestion suivantes :

- Politique d'appréciation du rendement ;
- Politique sur le harcèlement psychologique et sexuel ;
- Politique régissant l'alcool et les drogues en milieu de travail ;
- Politique pour un environnement sans fumée ;
- Politique portant sur la confidentialité des renseignements ;
- Politique portant sur l'utilisation des outils informatiques et de communications ;
- Politique portant sur le remboursement des dépenses et des frais de déplacement ;
- Politique portant sur la formation et le développement des compétences ;
- Politique portant sur la présence au travail ;
- Politique en matière de santé et sécurité au travail ;
- Politique de gestion des documents et des archives.

**CONSIDÉRANT QUE** l'Administration a réalisé un Manuel de l'employé qui réuni toutes les Politiques, le Code d'éthique, les procédures administratives dans un même documents et fourni les informations importantes à considérer par tous les employés, tel qu'exprimé dans l'annexe numéro 1907201 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Administration, en collaboration avec l'Union des Municipalité du Québec a réalisé les descriptions de tâches rattachées à chaque poste ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Directeur général pourra modifier au besoin, selon la situation ou l'évolution des contrats de travail le document « Manuel de l'employé » numéro 1907201 ;

**CONSÉQUEMMENT,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le Conseiller François Barbeau, **APPUYÉ PAR** madame la conseillère Sophie Provost **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents **D'AUTORISER** le dépôt du Manuel de l'employé numéro 1907201 ; **QUE** le Directeur général et ses subordonnés soit chargé de son respect et de son application ; **ET QUE** tous les employés actuels et futurs en prennent connaissance et signent le Manuel de l'employé regroupant l'ensemble des politiques et directives.

**19-07-202 Précision à l'administration concernant le dossier de CRC développement**

**CONSIDÉRANT QUE** l'administration a poursuivi son analyse du dossier de CRC développement, en concordance avec la résolution numéro 19-06-161 ;

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 18-11-310 traitant des demandes du Conseil et de l'analyse du présent dossier ;

**CONSIDÉRANT QUE** la situation de l'usine d'eau potable a été éclaircie à la séance de travail du 2 juillet 2019 et qu'à cette fin, les services d'analyse offerts par la firme Axor en lien avec ce dossier n'ont plus à être retenus ;

**CONSIDÉRANT QUE** de nouveaux éléments ont été soumis au Conseil, tel que mentionné dans le document annexé 1907202 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le mandat de l'administration doit être précisé et révisé, compte tenu de la nouvelle appréciation des éléments soumis au Conseil ;

**CONSIDÉRANT QUE** les personnes mandatées au dossier représentant la Municipalité pour la poursuite du dossier, ses négociations et sa signature sont toujours monsieur Carl Simard, directeur général et monsieur Robert Arcoite, conseiller du district # 6, tel qu'il apparait dans la résolution numéro 19-05-131 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil reconnaît avoir constaté des irrégularités dans le dossier de CRC développements et qu'il considère reconnaître sa responsabilité au même titre qu'il reconnaît la responsabilité de CRC développement ;

**CONSIDÉRANT QUE** certains points d'irrégularités en lien avec la phase 1 et son extension (2) devront être considérés, mais que ces aspects ne doivent pas entraver le processus de signature à venir pour la signature de la phase 3 et qu'il y a lieu de les considérer ultérieurement ;

**CONSIDÉRANT QUE** la situation du réseau d'égout et la permission temporaire accordée à CRC développement doit être régularisée le plus rapidement possible ;

**CONSIDÉRANT QUE** la permission accordée à CRC développement pour le branchement temporaire des résidences au réseau d'égout concerne aussi le développement du périmètre urbain ;

**CONSIDÉRANT QUE** la situation du gel en matière de nouvelle construction en raison des capacités limitées du réseau d'égout est une situation qui entrave le développement de la Municipalité et du promoteur ;

**CONSIDÉRANT QUE** le protocole d'entente visant à construire le système RBS a été signé le 11 avril 2019 par les personnes mandatées au dossier pour représenter la Municipalité, soit monsieur Carl Simard, directeur général et monsieur Robert Arcoite, conseiller du district # 6 et CRC développement, tel que mentionné à la résolution numéro 19-04-102 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ingénieur mandaté, Marc-André Desjardins a soumis des correctifs à apporter sur les éléments mentionnés aux plans et devis du système RBS à l'Administration et que l'Administration municipale a reçu les réponses du promoteur dans ce dossier et qu'elle s'en déclare satisfaite ;

**CONSIDÉRANT QUE** la réponse à ces éléments par le promoteur CRC développement est une condition essentielle à la réalisation du RBS et à la poursuite du projet ;

**CONSIDÉRANT QUE** le protocole relatif aux travaux municipaux portant le numéro CR201905131 est toujours en attente de signature et que sa réalisation est tributaire de la réalisation du RBS ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil considère comme condition de signature du protocole relatif aux travaux municipaux la réalisation des éléments suivants :

- Réponse aux observations de la l'ingénieur Marc-André Desjardins ;
- Conformité et cession de la rue de la phase 2 (asphaltage, lampadaires, accotements, etc) ;
- Confirmer officiellement la cession pour fins de parcs, définir les parcs et prévoir un emplacement adéquat pour recevoir un projet de jeux d'eau ;
  - Surveillance, analyse et reprise par un ingénieur et des firmes mandatées par l'administration ;
  - Cession des infrastructures et enregistrement devant notaire.

**CONSIDÉRANT QUE** le protocole relatif aux travaux municipaux portant le numéro CR201905131 devra être modifié avant la signature, afin de considérer l'urgence de la présente situation ;

**CONSIDÉRANT QUE** les autres éléments soumis au Conseil pourront être résorbés subséquemment à la signature, afin de ne pas nuire au développement du projet et à la conformité du dossier du réseau d'égout ;

**CONSIDÉRANT QUE** le représentant municipal nommé à l'Entente numéro CR201905131 est le Directeur général et qu'il peut à cette fin être accompagné, selon les besoins requis, par un sous-traitant spécialisé, un cadre de la Municipalité ou un employé, selon son appréciation de la situation ;

## **CONSÉQUEMMENT,**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Robert Arcoite, **APPUYÉ** par madame la conseillère Sophie Provost **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents ; **QUE** le Directeur général contacte le développeur CRC développement via poste-lettre recommandée, afin de lui signifier les attentes du Conseil de manière urgente ; **QUE** des rencontres de négociation se déroulent rapidement ; **QUE** monsieur Carl Simard et monsieur Robert Arcoite soient chargés de rencontrer le promoteur et de contracter l'entente pour et au nom de la Municipalité ; **ET QUE** des suivis serrés soient réalisés par la Municipalité, avec ses employés et ses consultants de manière à ce que les problèmes soulevés lors des phases 1 et 2 ne se reproduisent plus.

### **19-07-203 Décision concernant le dossier de Larouche consultant**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a participé à une procédure de négociation avec l'avocat mandaté, le Directeur général et le Maire au Palais de justice de Salaberry-de-Valleyfield le 14 juin 2019 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil a pris connaissance des recommandations du Directeur général, du Maire et de l'avocat mandaté ainsi que des scénarios possibles à la session de travail du 1<sup>er</sup> juillet 2019 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil souhaite poursuivre les démarches légales et aller de l'avant avec un procès ;

**CONSÉQUEMMENT,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** madame la conseillère Geneviève Bourdon, **APPUYÉE PAR** monsieur le conseiller François Barbeau **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents ; **DE POURSUIVRE** les démarches relatives au dossier jusqu'à procès.

**19-07-204 Avis de motion, présentation et dépôt – Règlement numéro 2019-461, concernant la rémunération des élus municipaux**

Le Directeur général et secrétaire-trésorier est invité par le Président à présenter le projet de Règlement numéro 2019-461 :

**PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT numéro 2019-461** qui a pour objet l'abrogation de tout règlement antérieur à celui-ci et fixant la rémunération des élus municipaux

Le Règlement concerne les aspects suivants :

- Le traitement du Maire suppléant en cas de vacances du poste du Maire ;
- La fréquence des versements de la rémunération ;
- L'indexation annuelle des salaires ;
- Le salaire calculé (2/3) et les allocations de dépense (1/3) :

**MAIRE**

- Salaire du Maire 2019 : 14 000 \$ ;
- Allocation de dépense du Maire : 7 000 \$.

**CONSEILLERS**

- Salaire des conseillers (50% du salaire du Maire) : 4 667 \$ ;
- Allocation de dépense des conseillers : 2 333 \$ ;
- Les méthodes de versement autorisées.

**MOI**, le conseiller Marcel Tremblay **DONNE AVIS DE MOTION** qu'à une séance subséquente sera adopté le règlement numéro 2019-461 décrétant le Règlement numéro 2019-461 portant sur la rémunération des élus municipaux.

Un projet de règlement a été **PRÉSENTÉ** et **DÉPOSÉ** conformément aux dispositions de la Loi.

**19-07-205 Autorisation pour négocier et signer une lettre d'entente relative aux périodes de traitement de la paie**

**CONSIDÉRANT QUE** le diagnostic organisationnel suggère fortement de réviser la période actuelle de paie pour l'étendre aux deux semaines ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Directrice générale adjointe et le Directeur général sont d'avis qu'une telle mesure pourrait être effective à partir de l'an 2020 ;

**CONSÉQUEMMENT,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** madame la conseillère Véronique Thibault, **APPUYÉE PAR** madame la conseillère Geneviève Bourdon **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents ; **DE PERMETTRE** la révision du traitement de la paie aux deux (2) semaines ; **QUE** la lettre d'entente à venir soit signée par le maire suppléant Robert Arcoite et le directeur général Carl Simard ; **ET QUE** la mesure entre en vigueur le plus rapidement possible.

.....

**8. FINANCES ET ADMINISTRATION**

**19-07-206 Paiement de la liste des comptes fournisseurs du mois**

**CONSIDÉRANT QUE** la direction générale doit préparer une liste des dépenses engagées pour le mois courant ;

**CONSÉQUEMMENT,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Robert Arcoite, **APPUYÉ PAR** madame la conseillère Geneviève Bourdon **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents ; **D'ACCEPTER** l'inclusion des dépenses autorisées à la liste des comptes du mois ; **D'APPROUVER** le paiement des factures correspondantes totalisant une somme de



127 041.30 \$ ; **ET QUE** ce rapport soit classé sous le numéro **2019-07** et considéré comme faisant partie intégrante de la présente résolution.

**19-07-207 Autorisation pour participer au Congrès de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM)**

**CONSIDÉRANT QUE** les élus ont pris connaissance du programme de la FQM pour le congrès prévu à Québec à l'automne 2019 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les élus des districts deux, trois, quatre et cinq ainsi que le Maire souhaitent participer au Congrès ;

**CONSÉQUEMMENT,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Robert Arcoite, **APPUYÉ PAR** madame la conseillère Véronique Thibault **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents ; **DE PERMETTRE** la participation au Congrès et des frais liés ; **QUE** la direction générale soit chargée des inscriptions et des réservations ; **ET QUE** la dépense soit prise via le budget de fonctionnement.

**19-07-208 Démission de l'employée numéro 13-0017 au poste de réception**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité signera deux (2) lettres d'entente pour l'abolition du poste réception et pour la création du poste de commis-comptable ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'employée numéro 13-0017 a été rencontrée préalablement à cette décision ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'employée numéro 13-0017 doit démissionner de son poste de réception préalablement à son abolition ;

**CONSÉQUEMMENT,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** madame la conseillère Geneviève Bourdon, **APPUYÉE PAR** madame la conseillère Véronique Thibault **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents ; **D'ACCEPTER** la démission de l'employée au poste 13-0017 ; **ET DE CONSIDÉRER** la candidature de l'employée numéro 13-0017 au poste de commis-comptable.

**19-07-209 Embauche de l'Employée numéro 13-0017 au poste de commis-comptable**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité signera deux (2) lettres d'entente pour l'abolition du poste réception et pour la création du poste de commis-comptable ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'employée numéro 13-0017 a été rencontrée préalablement à cette décision ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'employée numéro 13-0017 doit démissionner de son poste de réception préalablement à son abolition, tel qu'exprimé dans la résolution numéro 19-07-208;

**CONSIDÉRANT QUE** le curriculum vitae de l'employée numéro 13-0017 a été reçu dans le cadre d'une procédure d'affichage à l'interne ;

**CONSÉQUEMMENT,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** madame la conseillère Véronique Thibault, **APPUYÉE PAR** monsieur le conseiller Marcel Tremblay **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents ; **D'ACCEPTER** la démission de l'employée au poste 13-0017 ; **D'EMBAUCHER** l'employée numéro 13-0017 au poste de commis comptable ; **DE CONSIDÉRER** les avantages accumulés de l'employé numéro 13-0017, tel que les vacances, les congés ou autres avantages accumulés et le taux salarial ; **QUE** l'occupation officielle au poste débute à la fin des vacances planifiées de l'employée numéro 13-0017 ; **QUE** l'employée numéro 13-0017 relève prioritairement de la Directrice générale adjointe et/ou du Directeur général ; **QUE** la grille salariale soit la même utilisée que pour le poste réception ; **QUE** la période probatoire de trois (3) mois débute au moment de l'occupation au poste par l'employée numéro 13-0017 ; **ET QUE** tout le développement, l'accompagnement et les formations requises pour l'employée numéro 13-0017 soient établis par la Directrice générale adjointe.

**19-07-210 Autorisation pour la fourniture temporaire d'une aide externe en comptabilité pour soutenir le département de trésorerie**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité connaît un retard dans ses échéanciers comptables et dans son calendrier de trésorerie ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité n'a toujours pas produit son rapport financier 2018, alors que ce dernier doit être produit et audité dans les six (mois) suivant l'année concernée ;

**CONSIDÉRANT QUE** la situation de retard est occasionnée par des faits de natures structurels et aussi par la vacance du poste d'une durée de cinq (5) mois, poste lié à la trésorerie occupé par la Directrice générale adjointe ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu une offre de service de Comptabilité AMDL en date du 28 juin 2019, tel qu'exprimé dans l'annexe 1907210 ;

**CONSÉQUEMMENT,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** madame la conseillère Sophie Provost, **APPUYÉE PAR** monsieur le conseiller Marcel Tremblay **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents ; **D'ACCEPTER** l'offre de service soumis par Comptabilité AMDL à raison de sept (7) heures par semaine à un taux horaire de soixante dollars par heure (60\$/h) ; **QUE** la période retenue s'établisse au besoin sur les heures ou en dehors des heures de bureau, en vertu des besoins urgents établis par la Direction générale ; **QUE** la possibilité de prolonger le nombre d'heures hebdomadaire soit autorisé pour accélérer la conformité des échéanciers ; **ET QUE** la dépense soit prise via le surplus non affecté.

**19-07-211 Renouvellement d'une banque d'heures à tarifs réduits pour le Consultant en informatique**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a mandaté le consultant informatique Jean-Luc Isabel de la firme Hamster pour le soutien technique de son parc informatique ;

**CONSIDÉRANT QUE** la situation du parc informatique continue d'être conformée, mais que l'exercice n'est pas terminé ;

**CONSIDÉRANT QUE** le recours à une banque d'heures permet d'obtenir un service horaire à tarif horaire inférieur de dix dollars sur le taux courant ;

**CONSÉQUEMMENT,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Robert Arcoite **APPUYÉ PAR** monsieur le conseiller François Barbeau **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents ; **DE PERMETTRE** l'achat d'une banque d'un total de quarante heures pouvant être acheté par parti, selon les besoins de l'Administration ; **ET QUE** la dépense soit prise via le surplus non affecté.

.....  
**9. GESTION DU MATÉRIEL ET DES IMMEUBLES**

**19-07-212 Autorisation pour mandater des professionnels et conclure une entente dans le cadre du projet d'enseigne numérique**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a procédé à l'acquisition d'une enseigne numérique ;

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain sur lequel il est prévu d'installer ladite enseigne est déterminé comme étant la localisation idéale pour recevoir une telle enseigne ;

**CONSIDÉRANT QUE** la subdivision 179 du lot 188 appartient à madame Louise Prud'homme ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Administration a procédé le 4 juillet 2019 à une Promesse bilatérale de cession et d'acquisition dudit immeuble sous ordre de monsieur le Maire, tel qu'annexé au document numéro 1907212 ;

**CONSÉQUEMMENT,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Robert Arcoite **APPUYÉ PAR** madame la conseillère Geneviève Bourdon **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents ; **DE CONSIDÉRER** Promesse bilatérale de cession et d'acquisition numéro 1907212 signée par le Directeur général, Carl Simard ; **QUE** le Directeur général, Carl Simard ou la Directrice générale adjointe, Nathalie L'Écuyer et le maire suppléant Robert Arcoite ou le Maire André Chenail soient autorisés à signer pour la Municipalité tous les documents requis ; **ET QUE** tous les frais liés, tels qu'arpentage, administratifs, notariaux et professionnels pour la conclusion de ce dossier soit payés via le fond réservé en provenance des carrières.

**19-07-213 Précisions concernant les bureaux administratifs de l'Édifice municipal**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité réaménage la zone sud de l'Édifice municipal ;

**CONSIDÉRANT QUE** pour donner suite à l'analyse de l'espace disponible, les élus ont déterminé que la zone sud devra comporter un maximum de quatre (4) bureaux administratifs, en plus des aspects accessoires à ces espaces ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'électricité, le chauffage, la climatisation et la connectivité devront être révisés pour considérer cette nouvelle configuration et que l'aspect chauffage/climatisation devra désormais être considérée pour cette section et non pour l'entièreté du bâtiment, sauf si les sommes requises à cette installation sont toujours disponibles dans le cadre de l'enveloppe TECQ 2014-2018 ;

**CONSÉQUEMMENT,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** madame la conseillère Véronique Thibault, **APPUYÉE PAR** madame la conseillère Sophie Provost **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents ; **DE CONSIDÉRER** l'aménagement ci-haut mentionné ; **ET QUE** toutes les autres dispositions adoptées dans le cadre des précédentes résolutions soient considérées.

#### **19-07-214 Autorisation pour sécuriser un parc de la Municipalité**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité prévoit installer une nouvelle toilette chimique au Centre communautaire à la suite du vandalisme posé sur celle-ci ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite installer de nouvelles caméras, afin de sécuriser le parc du Centre communautaire ;

**CONSÉQUEMMENT,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Robert Arcoite **APPUYÉ PAR** monsieur le conseiller François Barbeau **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents ; **DE PERMETTRE** l'installation de caméras et d'une toilette chimique au Centre communautaire ; **ET QUE** la dépense soit prise via le surplus non affecté.

#### **19-07-215 Approbation officielle du logo municipal et des articles liés**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a récemment développé un logo dans le cadre de sa réforme municipale visant à lui fournir une nouvelle image ;

**CONSIDÉRANT QUE** des cartes d'affaires, des vêtements, de la papeterie et d'autres articles liés ont été développés et achetés pour que les employés en fassent la promotion à la suite de la réalisation du logo ;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation nouveau site web intégrera le nouveau logo ;

**CONSÉQUEMMENT,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** madame la conseillère Geneviève Bourdon, **APPUYÉE PAR** monsieur le conseiller Marcel Tremblay **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents ; **D'ADOPTER** le nouveau logo et ses articles liés ; **ET QUE** les frais de sa réalisation et des articles liés soient pris via le surplus non affecté.

#### **19-07-216 Procéder à l'achat d'adoucisseurs d'eau à la suite de la résiliation de la location avec le fournisseur**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité connaît une problématique avec la qualité de son eau que l'on qualifie « d'eau dure » ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité loue actuellement des adoucisseurs d'eau, afin de diminuer la problématique « d'eau dure » ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite résilier l'entente de location et qu'elle souhaite les remplacer en procédant à l'achat de nouveaux adoucisseurs d'eau ;

**CONSÉQUEMMENT,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** madame la conseillère Sophie Provost, **APPUYÉE PAR** monsieur le conseiller Robert Arcoite **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents ; **DE RÉSILIER** le contrat de location pour tous les adoucisseurs avec la compagnie concernée ; **QUE** le directeur des travaux publics procède à leur remplacement ; **ET QUE** la dépense soit prise via le budget de fonctionnement.

.....

## 10. GESTION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

.....

## 11. GESTION DU RÉSEAU ROUTIER

.....

## 12. GESTION DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

### 19-07-217 Autorisation pour le prêt de salles dans le cadre de cours à venir à l'automne 2019

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité prévoit planifier un certain nombre d'activités pour la période de l'automne 2019 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Administration prépare actuellement une liste d'activités pour le moi d'automne 2019, mais qu'elle n'est pas en mesure de fournir le nombre d'activités, ni les dates de déroulement de ces activités ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité loue gratuitement des salles pour fournir des locaux pour la tenue de ces activités ;

**CONSÉQUEMMENT,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** madame la conseillère Geneviève Bourdon, **APPUYÉE PAR** madame la conseillère Véronique Thibault **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents ; **DE PERMETTRE** la location de salles gratuitement, selon les activités et le calendrier qui auront été développés par l'Administration municipale.

.....

## 12. GESTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

.....

## 13. GESTION DE LA BIBLIOTHÈQUE

### 19-07-218 Autorisation de tenir une activité de rassemblement bimensuelle à la bibliothèque

**CONSIDÉRANT QUE** la Directrice de la bibliothèque et des communications soumet le projet annexé portant le numéro 1907218 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'activité planifiée est un café-causerie pour les mères accompagnées de leur bébé ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette proposition cadre avec les orientations du Conseil et les demandes des citoyens ;

**CONSIDÉRANT QUE** la fréquence, l'horaire et la durée seront fixés et ajustés selon les besoins et l'intérêt des participants, selon les recommandations de la Directrice de la bibliothèque et des communications ;

**CONSIDÉRANT QUE** les besoins d'ordre matériel ne sont pas budgétés au budget de fonctionnement courant ;

**CONSÉQUEMMENT,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** madame Sophie Provost, **APPUYÉE PAR** madame la conseillère Geneviève Bourdon **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents ; **DE PERMETTRE** l'activité de rassemblement proposée au document 1907218 ; **QUE** le Conseil autorise une dépense de 300 \$ prise à même le surplus non affecté pour la tenue de l'activité ; **ET QUE** les autres besoins soient évalués selon l'intérêt et l'achalandage que suscitera l'activité.

**15. ASSAINISSEMENT DES EAUX**

**19-07-219 Changement d’une pompe de l’usine d’eau potable et mandat de vérification pour une autre pompe**

**CONSIDÉRANT QUE** la pompe de l’usine d’eau potable a été diagnostiqué irréparable par l’électricien mandaté, Simon Ste-Marie ;

**CONSIDÉRANT QUE** la seconde pompe de l’usine d’eau potable est soupçonné d’avoir une problématique de fonctionnement en raison de l’ampérage enregistré par l’électricien mandaté ;

**CONSIDÉRANT QUE** la pompe défectueuse a dû être changée et remplacée en urgence, afin d’assurer l’approvisionnement en eau potable des citoyens ;

**CONSIDÉRANT QUE** la seule pompe disponible de manière immédiate était inventoriée chez Pompe St-Régis Inc. et que l’approvisionnement chez les autres détaillants impliquaient des délais minimums de commande d’un mois ;

**CONSIDÉRANT QUE** les sommes suivantes (avant taxes) ont dû être engagées pour régulariser la situation :

- Entreprise #1165848087 – grue - : 660.00 \$
- Pompes St-Régis inc. : 2773.00 \$
- Les entreprises Simon Ste-Marie : 551 \$

**CONSÉQUEMMENT,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Robert Arcoite, **APPUYÉ PAR** madame la conseillère Sophie Provost **ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ** des conseillers présents ; **D’AUTORISER** la dépense pour les travaux requis pour la pompe numéro 1 et le diagnostic de la pompe numéro 2 ainsi que ses réparations ; **ET QUE** la dépense soit prise via le budget de fonctionnement.

.....

**14. PÉRIODE DE QUESTION**

Aucune question des questions des personnes présentes dans la salle.

.....

**15. VARIA**

.....

**16. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**19-07-220 Levée de séance**

**IL EST PROPOSÉ PAR** madame la conseillère Véronique Thibault, **APPUYÉE PAR** monsieur le conseiller Marcel Tremblay **ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ** des conseillers présents ; **DE LEVER** la présente séance à dix-neuf heures vingt-sept minutes (19h27).

\_\_\_\_\_  
André Chenail,  
Maire

\_\_\_\_\_  
Carl Simard, B.Sc.Urb., OMA  
Directeur général et secrétaire-trésorier